

2. TRANSMETTRE LE PATRIMOINE

S'interroger sur la nature du patrimoine dont la société hérite et sur les valeurs portées par ce patrimoine conduit à s'interroger sur ce qui est constant dans cet héritage, et sur ce qui doit évoluer pour faire vivre cet héritage. La responsabilité première est de transmettre un héritage en bon état. Le Canal du Midi est avant tout une immense machine hydraulique qui n'a jamais cessé de fonctionner depuis trois siècles. L'entretien des ouvrages et des bâtiments associés aux ouvrages, est très différent de l'entretien d'un bâtiment « monument historique ». L'entretien des ouvrages, très spécifique, n'est possible que s'ils sont en eau. C'est la raison pour laquelle la navigation est indispensable. Aujourd'hui à défaut de navigation marchande, la navigation de plaisance est devenue vitale pour faire vivre cet héritage. Se porter garant des conditions permettant l'entretien des ouvrages par la navigation est une obligation constante parmi les responsabilités de l'Etat.

L'évolution continue de l'activité du Canal et l'apparition de fonctions nouvelles dans le contexte contemporain, mais aussi l'évolution du regard que porte la société sur l'environnement, modifient la perception de ce qui compte, de ce qui est important.

- Le regard du public évolue. Les évaluations dépendent des enjeux nouveaux qui apparaissent pour les différents acteurs mais ces évaluations se font à partir de réalités incontestables que l'Etat a la charge de définir et de transmettre.
- Les rôles sont partagés entre les responsabilités de l'Etat et les compétences des collectivités, qui ont également l'ambition et le devoir de transmettre.

2.1. EN QUOI LE CANAL DU MIDI CONSTITUE UN PATRIMOINE ?

« Est considéré comme patrimoine un objet dont on estime que la valeur dépasse l'usage, et dont on pense, qu'il est nécessaire de le conserver et de l'entretenir, quant bien même il aurait perdu son utilité d'origine. » (8)

Cette définition doit être nuancée pour le Canal du Midi, car l'utilité d'origine n'est pas perdue ; c'est la navigation, mais elle a changé de nature. Il reste à mesurer la différence entre la navigation marchande et la navigation de plaisance ;

- **Une redécouverte du patrimoine.**

Aujourd'hui, l'importance du Canal se fonde sur d'autres critères que l'utilisation :

- La qualité des édifices,
- Leur valeur artistique, historique, archéologique, et architecturale,
- enfin la mémoire dont ils sont dépositaires. (activités, pratiques, métiers, machines, péniches...) (8)

Si l'histoire du Canal a apporté son éclairage notamment pour montrer l'évolution de la pensée, et les aspects variés du contenu du patrimoine, la géographie et la compréhension des paysages qui en résulte, comme notre époque l'exprime, complètent cet éclairage et permet de rappeler ce qui est fondamental et invariable pour constituer l'objet même de la transmission.

2.1.1. Les invariants

- **Le tracé et la maîtrise de l'eau**

Il s'agit de revenir à la définition d'un Canal.

« Le tracé doit tenir compte comme pour les routes, du chemin le plus court, Des pentes les moins fortes, et en plus, des possibilités d'alimentation en eau ».

La maîtrise de l'eau est une leçon toujours actuelle, même si le contexte de l'occupation du territoire est totalement différent.

« L'alimentation en eau est si importante que c'est elle qui guide le tracé du Canal au delà de la nécessité de suivre les talwegs ou les courbes de niveau ».

« Le Canal contourne les villes, évite presque toujours leur centre.... Toujours il se tient en coulisses. Pour le trouver il faut le chercher. Sa quête est un celle d'un paysage fantôme, et sans doute est-ce de cette invisibilité même qu'il tire son charme discret ». (8)

Cette compréhension onirique du canal, machine hydraulique, et du Canal incrusté dans le paysage donnant l'impression d'être toujours loin des villes, explique l'attrance dont il est l'objet, comme lieu de séjour paisible. Toutefois le Canal du Midi, voulu pour être une nouvelle voie économique, imposait la desserte des villes importantes à l'époque, entraînant ainsi la création de ces nombreux ouvrages audacieux qui lui ont permis de s'affranchir localement de la topographie.

Le Canal ne relie pas tous les villages, le Canal effleure les villes que son tracé rend accessible, gardant une distance avec les villes.

La compréhension du tracé et de la maîtrise de l'eau, explique en partie la situation de contraste observée entre la proportion très dominante des paysages ou territoires agricoles et les villes ou les villages. Entretenir cette situation est un objectif pour justifier les politiques d'aménagement du territoire.

- **L'échelle de l'ouvrage**

La diversité des paysages traversés de l'espace méditerranéen à l'espace atlantique, le passage d'un climat à un autre, montrent bien la dimension considérable de l'ouvrage.

L'alternance et le contraste des espaces bâtis / cultivés ou naturels sont fondamentaux et doivent être préservés pour faire ressentir l'échelle de l'ouvrage.

Celle-ci se ressent par les longs trajets sans voir un village, ce qui élimine les repères. La perte de repère des distances et du temps donne la sensation de la grande échelle de l'ouvrage et du grand paysage.

Conservé l'alternance et le contraste urbain / agricole est fondamental pour préserver la valeur touristique, pour répondre au goût du voyageur friand de la perte de repère du temps et des distances.

La qualité des paysages très contrastés et épargnés de toute banalisation, l'alternance milieu agricole / milieu urbain, la dominante du milieu agricole ou naturel, doivent être préservés pour être transmis.

La perception de la grande échelle, caractéristique du Canal, est un objectif pour justifier les politiques de l'aménagement du territoire.

- **L'ensemble des ouvrages bâtis et les fonctions du canal.**

Les ouvrages d'art, tous les ouvrages bâtis l'ont été pour assurer des fonctions précises. Du plus modeste au plus prestigieux, sur les rigoles ou sur le canal, ils constituent un ensemble indissociable.

Les relations entre le patrimoine bâti, les fonctions du Canal et le tracé ont toujours été intimes.

Riquet à partir du Somail aurait pu diriger le Canal directement sur la mer en longeant l'Aude pour aller au plus court. Il ne l'a pas fait car l'estuaire de l'Aude n'a pas de port. Il a choisi un tracé vers le Nord pour desservir trois ports, Béziers, Agde et Sète.

C'est la vision stratégique de Riquet, un entrepreneur, un commerçant avisé, un visionnaire qui a forcé le tracé, l'a plié à cette vision, entraînant l'invention de nombreux ouvrages, pour répondre à des situations inédites.

C'est pourquoi le champ du patrimoine couvre également les fonctions inhérentes à un canal :

- Fonction économique de transport des marchandises.
- Fonction de transport et d'utilisation de l'eau : navigation, irrigation fourniture d'eau, industrie, potabilité.
- Fonctions sociales.

La parfaite cohérence et harmonie entre les fonctions recherchées et les ouvrages construits est un modèle d'équilibre légué par l'histoire.

Ne pas détruire cet équilibre est un objectif pour justifier une attention nouvelle à l'évolution des usages

Le présent document de travail invite à se reporter aux analyses réalisées dans le cadre de la précédente étude pour les ouvrages d'art et les bâtiments patrimoniaux. (9)

- **La poésie du Canal.**

Le Canal, ouvrage artificiel qui construit un paysage par la voie d'eau, les alignements, cherchent à imiter la nature. Les embellissements du Canal du Midi montrent dès l'origine la valeur esthétique recherchée. Mais la dimension poétique « s'est progressivement imposée ... au fil de sa désaffection peut être : une poésie spécifique ». « Bande régulière d'eau plate... s'étirant... dans une solitude absolue » (10).

Cette dimension poétique est un aspect du patrimoine indiscutablement reconnue. Elle constitue une valeur permanente qui explique l'attraction et l'intérêt touristiques.

Entretenir et transmettre la dimension poétique du Canal est un objectif qui doit également sous-tendre une vision de l'avenir.

2.1.2. Les variables

- **Les usages nouveaux**

Un potentiel économique de nature très différente mais toujours déterminante, essentiellement tourné vers l'économie touristique, se traduit par des usages nouveaux correspondant à de nouvelles fonctions.

Le Canal est synonyme, pour le grand public des notions de nonchalance et de lenteur (navigation à 7 Km / seulement), de douceur avec les ambiances d'eau calme, de voûte végétale et de patrimoine, de « vieilles pierres ». Préserver ces ambiances suppose la restauration de l'ouvrage lui-même et la protection des paysages agrestes qui sont à son contact.

La fonction touristique que permet la navigation de plaisance est devenue vitale. (11)

- Fonction touristique
- Fonction tourisme fluvial
- Fonction tourisme terrestre.
- Fonctions sociale et culturelle.
- Fonction résidentielle.
- Fonction transport des marchandises.

Selon les actes reportés dans le Livre Blanc, il n'y a pas de hiérarchie de fonctions jugées essentielles. Elles sont qualifiées de complémentaires et doivent « fonctionner » en harmonie.

Quelle que soit l'importance toujours actuelle de telle ou telle fonction du passé, que des fonctions aient disparu ou soient devenues accessoires, la reconnaissance de la valeur patrimoniale s'impose et dépasse les fonctions du Canal.

Les fonctions nouvelles devront s'accorder avec le patrimoine existant au sens large, sans le dénaturer.

- **Un regard différent sur l'environnement** et sur les relations entre aménagement et environnement. Dans un contexte économique et politique nouveau, avec des rôles partagés entre le rôle de l'Etat et les compétences des collectivités, les valeurs économiques ne sont plus portées par l'Etat seul, et les valeurs patrimoniales sont reconnues par les collectivités.

- **Le champ du patrimoine s'élargit simultanément.**

La notion de patrimoine historique, fondée par la loi de 1887 qui instituait la protection des monuments historiques, la notion de patrimoine naturel, fondée par la loi de 1906, s'est élargie progressivement.

Aujourd'hui, dans l'esprit du public, associer à la qualité des édifices, leur valeur historique, archéologique, et architecturale, la mémoire dont ils sont dépositaires, mais aussi les activités, les hommes et les métiers, correspond à une attente. (12)

De plus, pour les nombreux ouvrages non protégés, pour lesquels les services de l'Etat n'ont pas la possibilité d'assurer la vigilance nécessaire, les travaux de restauration doivent respecter l'authenticité de ces ouvrages. Une attitude prudente autorisant la réversibilité des interventions doit préserver une lecture historique de ces ouvrages.

- **La fréquentation augmente.**

C'est à la fois l'origine et la conséquence des évolutions des usages du Canal.

Le développement touristique, économie nouvelle du canal, appelle une fréquentation qui peut mettre en cause la nature même de l'attrait du Canal.

Le Livre Blanc mentionne le développement du concept « entreprise Canal ». Est-ce un concept juste et adapté ? (13)

Un monument du patrimoine mondial ne peut pas être une entreprise, ni géré comme une entreprise.

Il y a nécessairement une relation entre les caractéristiques du Canal et du bassin géographique, et la fréquentation touristique.

La transformation progressive du Canal et du paysage qui le jouxte, sous la pression des usages nouveaux, des fonctions nouvelles, de la fréquentation liée à l'élargissement de la définition du patrimoine qui participe aussi à l'augmentation de l'attractivité, peut engendrer des aménagements et des occupations des sols, incompatibles avec les aspects invariants du Canal.

La navigation marchande s'est développée et maintenue en fonction de la capacité du Canal. Les projets d'adaptation des ouvrages pour augmenter la capacité ont été arrêtés et abandonnés. Il s'agit de tirer parti de cette période, et comprendre que la navigation de plaisance ne doit pas entraîner des adaptations qui auraient comme objectif implicite, l'augmentation de la fréquentation.

Les objectifs et les règles sont à définir, afin d'adapter la fréquentation du public et le développement économique en général, aux caractéristiques invariables du canal, et non pas pour transformer le Canal afin de répondre à un développement sans limites.

2.2. Comment aborder le « point de vue de l'Etat » dans une démarche cohérente avec le devoir de transmission ?

Le « point de vue » de l'Etat sera fondé sur les invariants. Il prendra en compte les usages nouveaux, les regards différents ou attitudes nouvelles sur l'environnement, la redécouverte du patrimoine, dans la limite des capacités d'évolution du patrimoine. Ce point de vue s'appuie sur :

- **L'action politique.**

Le champ du choix politique, de l'action politique, n'est pas spécifiquement une « valeur ». Mais la nécessité de décider d'orienter, de prévoir, de gouverner, pour agir en fonction d'une vision du développement du Canal et des rôles partagés entre Etat et collectivités esquisse une similitude avec l'action politique du passé. (14)

Une vision politique existe. Elle se trouve récemment renforcée.

L'enjeu politique et diplomatique, provoque une nouvelle prise de conscience des obligations de l'Etat vis-à-vis de l'opinion mondiale. (15)

- Discours du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, pour l'ouverture du colloque. « Centenaire de la protection des Sites, une politique d'avenir ». 8 décembre 2006
- Actes des journées d'Arles et prise de position de la Région Languedoc-Roussillon. 2006
- Evaluation des actions de l'Etat devant l'Unesco. Rapport périodique 2005.

- **L'invention, la création.**

Au service de la nouvelle vocation mais dans le respect du legs de l'histoire.

Au service de la protection et de la mise en valeur du patrimoine au sens large.

- **Inventer la notion de « patrimoine territorial » (*) ;**
 - Pour sauvegarder l'unité de conception,
 - Pour sauvegarder le système hydraulique,

La nature et l'échelle exceptionnelles de l'ouvrage n'entrent pas dans la définition de patrimoine historique ni patrimoine naturel, notions définies par les lois de 1894 et 1906. Il n'est pas surprenant que la politique de mise en valeur et de sauvegarde de ce patrimoine complexe dépasse les compétences des administrations et des grands services de l'Etat. (16)

L'invention aujourd'hui est peut-être dans une attitude et une compréhension nouvelles du champ réglementaire existant, mais aussi dans l'invention d'un concept nouveau, spécifiques aux territoires exceptionnels. (Vallée de la Loire, baie du Mont Saint-Michel).

- **Inventer « un parc linéaire » (*)**
 - Pour une nouvelle vision du territoire dans laquelle le bassin du Canal jouerait un rôle complémentaire aux développements urbains prévisibles. (17)
 - Pour créer un espace inaltérable, mais aussi indispensable aux villes, ce parc linéaire résisterait aux pressions urbaines parce qu'il serait conçu comme l'ossature, la « colonne vertébrale » de l'aménagement du territoire. Il organiserait et préserverait un certain recul avec les territoires d'urbanisation future. Il préserverait la proportion de 85 % d'espaces non bâtis caractéristique de la scénographie du Canal et des contrastes historiques entre façade urbanisée et paysage agricole, sans banaliser ces derniers. Un tel parc linéaire serait également l'élément de l'unité, le lien physique, l'expression concrète de ce qui rassemble les deux régions, les quatre départements et l'Etat.
 - Un parc naturel régional donnerait également une compréhension et une illustration possible du « parc linéaire ».

(*) Annexe 2 - Lexique

- **Inventer les modes de « contrôle de la fréquentation ».** (*)
 - Pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et la recherche d'une gestion équilibrée de la navigation de plaisance.

Comme toute machine, le canal, machine hydraulique, ne peut fonctionner au-delà des capacités pour lesquelles il a été conçu. A l'exploitation du Canal doit être associée l'idée d'une limite au-delà de laquelle la machine présenterait des signes d'usure – de fatigue pour employer un vocabulaire de mécanique- préjudiciable au bon fonctionnement.

À court terme, l'objectif de limiter la fréquentation par les moyens adaptés s'imposera.

La nécessité de limiter et d'exploiter un lieu, en fonction de la capacité d'accueil, se décline aussi bien dans le domaine de l'exploitation touristique que de l'expansion urbaine.

La mise en œuvre de cet objectif ne doit pas opposer Etat et collectivités, conservation et économie, mais nécessite d'inventer la gestion des biens classés. (18)

- **Inventer la « zone d'exclusion des grands ouvrages ».** (*)
 - Pour sauvegarder l'échelle des grands paysages à caractère agricole, les étendues, les grandes distances sans autres ouvrages que ceux du Canal.
 - Pour sauvegarder le caractère des paysages spécifiques au bassin du Canal, qui ont été identifiés dans la zone sensible et la zone d'influence.

Cette zone correspondrait, à l'enveloppe totale de la zone tampon (*) de laquelle seraient exclus les grands ouvrages, tels que bâtiment de dimensions exceptionnelles, éolienne, etc....

La reconnaissance de cette zone est compatible avec les futures zones de développement éolien (ZDE) par exemple, dans la mesure où elle signale en amont, la présence d'un patrimoine d'envergure exceptionnelle dont la politique de conservation, de sauvegarde et de mise en valeur, doit être intégrée aux autres politiques de l'Etat.

L'exclusion de grands ouvrages n'est pas liée à une appréciation esthétique ou au refus d'une confrontation d'ouvrages contemporains avec les ouvrages du patrimoine historique. L'argumentaire repose sur l'incompatibilité d'échelle de ces grands ouvrages avec les paysages souvent très intimistes du Canal, et le risque de porter atteinte au bien patrimonial doit être connu.

Ce concept pourrait se développer progressivement sur le territoire national, autour de sites exceptionnels à l'occasion des études d'extension des protections de monuments historiques (Mont Saint-Michel), autour des grands sites naturels (Pointe du Raz) dans les zones tampons proposées pour 17 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (exemple : Pont du Gard ; Rapport périodique 2005) autour des sites faisant l'objet de directives paysagères. (Les Alpilles) (19)

- **La perfection, la qualité.**

La relation avec le paysage est une notion moderne trop souvent étrangère aux constructeurs, alors qu'il existe une conscience nouvelle, un goût pour la qualité, partagés par un public éclairé et informé.

Les projets contemporains portent souvent en eux plus de menaces que de douceur. Il y aurait une sorte de fatalité à la destruction, ou pour le moins une incompatibilité permanente.

La situation actuelle s'est écartée de l'attitude initiale des constructeurs du Canal, basée sur la recherche de perfection. Est-ce en raison de la multitude des intervenants ? (20)

- **L'exigence et la cohérence**

L'exigence, comme attitude pour les services de l'Etat, la recherche d'exemplarité dans les domaines où l'Etat est maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la cohérence entre les différentes politiques de l'Etat, (énergies, transports, développement), sont des valeurs à partager avec les collectivités. (21)

(*) *Annexe 2 - Lexique*

- **Le symbole :**

« Aujourd'hui, le Canal est l'ouvrage symbolique d'une harmonie parfaite entre un ouvrage d'art et l'environnement. Comme si l'action de l'ingénieur aurait alors été d'essence humaniste, soucieuse de l'environnement et des paysages, disposant avec élégance des éléments naturels. » (22))

Que le Canal reste le symbole du génie de l'homme, oui, mais le Canal ne doit pas être réduit progressivement à un mythe. Il y aurait alors un écart entre l'idée que l'on se fait des charmes et de l'attrait du Canal et la réalité. Or, la navigation fluviale de loisir est un fantasme urbain de sédentaire. C'est une errance nomade, une transgression de l'ordre sans risque.

La proximité avec le Canal, rend les nouveaux arrivants proches, plus intimes et en symbiose avec cet espace de liberté et de fuite, fuite de l'espace urbain honni que le Canal effleure. C'est en cela qu'il est devenu un chemin de traverse hors du temps industriel et postmoderne.

Le symbole est inaltérable et doit être transmis. Le mythe existe, mais il ne doit pas détruire le symbole. La perception séduisante du Canal ne doit pas devenir une construction de l'esprit, toujours vendue par les marchands, mais sans rapport avec une réalité qui deviendrait alors l'expression d'un échec de la transmission du patrimoine.

Le Canal, compris sous cet éclairage, est donc promis à un bel avenir au cœur du « parc linéaire », si la volonté de réguler le couple « agrément / destruction » de ses abords est manifeste.